

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AOUT 2025.

N° 42 / 2025

Approuvant la convention Relative à la coopération entre la commune de HAO et la direction de la santé (subdivision déconcentrée des îles Tuamotu Gambier) dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à HAO

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 21 août 2025

Date de convocation : 12 août 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 13 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 2 membres

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	x		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	x		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire		x	Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	x		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	x		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		x	
Mme MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HERHERETUE		x	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	x		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale		x	M. KOHUEINUI Atanase
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	x		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		x	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	x		
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal		x	
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	x		
M. TUTEAMARU Tegea	Conseiller municipal	x		

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** La délibération n°36/2024 du 14 juin 2024 de la commune de HAO, portant tarification des engins communaux, des matériaux divers, locations et autres pour la commune de HAO, AMANU et HEREHERETUE ;
- VU** Le projet de convention relative à la coopération entre la commune de HAO et la direction de la santé (subdivision déconcentrée des îles Tuamotu Gambier) dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à Hao ;

Considérant la nécessité d'une coordination efficace en matière de prise en charge des transports sanitaires urgents ;

Considérant le recours au centre d'incendie et de secours pour les transports d'EVASAN approuvant l'accord selon lequel le centre médical de l'atoll de HAO peut faire appel au centre d'incendie et de secours pour les transports de patients lors d'EVASAN déclenchés par le SAMU, sous réserve d'une validation conjointe de chaque partie.

Considérant les missions respectives des parties définies pour le centre d'incendie et de secours de la Commune et la Direction de la santé, mettant en avant la complémentarité de leur complémentarité de leurs compétences professionnelles la gestion des situations d'urgence.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve le principe d'une convention de coopération entre la commune de Hao et la direction de la santé concernant la prise en charge des transferts sanitaires urgents, entre le centre médical de Hao et l'aérodrome, ainsi que pour la commune associée de Amanu, entre la darse et l'aérodrome.

ARTICLE 2 – Approuve un total de trente (30) prestations annuelles de transferts sanitaires urgents entre le centre médical de HAO et l'aérodrome, incluant également la commune associée de Amanu pour les trajets allant de la darse à l'aérodrome.

ARTICLE 3 – Approuve le montant de huit mille (8 000) francs par prestation soit un total annuel de trente (30) transfert sanitaires urgents d'un montant de deux cent quarante mille (240 000) francs.

ARTICLE 4 – Autorise coopération entre la commune de Hao de la direction de la santé dans la prise en charge des transferts urgents à HAO pour l'année 2025.

ARTICLE 5 – Autorise le maire à signer la convention relative à la coopération entre la commune de HAO et la direction de la santé (subdivision déconcentrée des îles Tuamotu Gambier) dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à HAO pour l'année 2025.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

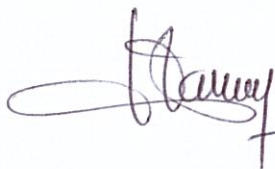
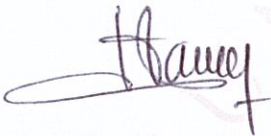
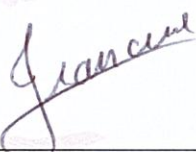
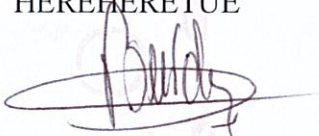
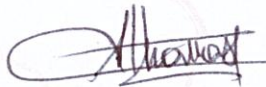
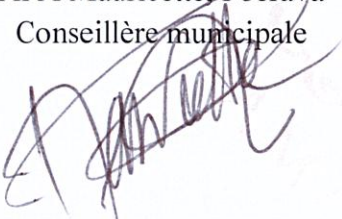
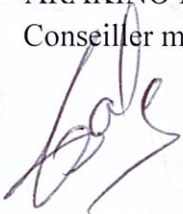
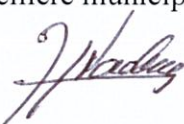
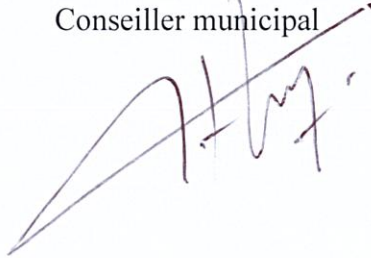
ARTICLE 7 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **13 (dont 4 procurations)**
Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/09/2025
987-200013456-20250821-DEL_042_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération approuvant la convention de coopération entre la Commune de Hao et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à Hao pour l'année 2025.

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/09/2025 987-200013456-20250821-DEL_042_2025-DE